



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 72056

### Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand tient à attirer l'attention du M. le ministre de l'intérieur sur les réelles inquiétudes des responsables des services départementaux d'incendie et de secours de l'Isère, concernant le décret du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs pompiers volontaires. Ce texte a porté de seize à dix-huit ans l'âge minimum d'incorporation des sapeurs pompiers volontaires alors que les jeunes sapeurs pompiers quittent leurs sections à seize ans. Compte tenu de cette carence de deux années pour le recrutement des jeunes sapeurs pompiers et du délai d'attente qu'elle génère, il est à craindre que les jeunes concernés renoncent à leur incorporation. Il demande s'il ne serait pas opportun de corriger cette anomalie d'autant que le décret précité prend en considération le brevet de jeune sapeur-pompier pour faciliter l'accès direct à la fonction de sapeur-pompier volontaire et pour les dispenser partiellement ou totalement de la formation initiale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Moyne-Bressand](#)

**Circonscription :** Isère (6<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72056

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 21 janvier 2002, page 253